

LE DOSSIER

Dépistage au cabinet

Éditorial

Le dépistage : une place centrale dans l'exercice de la pédiatrie libérale



→ B. DELAISI

Unité de Pneumologie
pédiatrique,
Hôpital Robert-Debré,
PARIS.

>>> Parce que l'enfant est un être en devenir et que la pédiatrie constitue de fait le paradigme de la médecine préventive,

>>> Parce qu'il s'agit réellement d'actes spécialisés nécessitant la maîtrise et la possession d'outils spécifiques, mais aussi de l'expérience nécessaire à sens clinique performant,

>>> Parce que la démographie de la pédiatrie en France implique que le pédiatre ne peut pas se positionner comme médecin de premier recours pour toute pathologie aiguë de l'enfant, mais qu'au contraire l'exercice de la pédiatrie est amené à évoluer vers la pratique d'actes et de consultations réellement spécialisés,

la maîtrise, par la possession des techniques et des équipements appropriés et même, osons le dire, l'excellence dans la mise en œuvre des différents dépistages aux âges clés de l'enfant – qu'ils soient sensoriels ou neurocognitifs – ne peut raisonnablement s'imaginer, dans leur globalité, que dans le cadre d'un exercice médical spécialisé : la pédiatrie.

Les dépistages, en constant développement, comme l'illustre la mise en place généralisée du dépistage auditif en maternité, ainsi que les recommandations de la HAS (Haute Autorité de santé) sur le dépistage des troubles envahissants du développement, doivent légitimement avoir une place centrale dans l'exercice de notre spécialité.

Un dossier sur les récentes avancées en matière de dépistage de l'autisme (**Marie-Maude Geoffrey**) et de la surdité (**Nathalie Loundon**) s'imposait donc dans *Réalités Pédiatriques*. À leur lecture, l'intérêt et les limites des auto-émissions acoustiques en maternité n'auront plus de secret pour vous, pas plus que la grille des repères des troubles envahissants du développement à l'âge de 18 mois, bien souvent précédée par l'inquiétude parentale qu'il faut absolument écouter.

Il reste néanmoins un point fondamental dont les pédiatres doivent se saisir : alors que la tarification de la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) qui régit le remboursement de nos consultations n'a pas été revalorisée depuis plus de 10 ans, l'utilisation de la Classification commune des actes médicaux (CCAM) – applicable notamment aux actes de dépistage – reste trop confidentielle en pédiatrie. À la lecture de l'article de **Francis Rubel**, vous verrez que, comme le montrent les chiffres de l'utilisation croissante de la cotation pour dépistage couplé auditif et visuel, les choses peuvent évoluer.

Bonne lecture.